



Chomage partiel puis licenciement pour non respect des objectifs

Par **Framboisier**, le **19/05/2011** à **14:00**

Bonjour, je suis commercial dans une petite entreprise dans le 44. L'entreprise a procédé à un chômage partiel depuis le mois de février 2011. Aujourd'hui l'entreprise a fini son chômage partiel et le directeur veut mettre les commerciaux en licenciement pour non respect des objectifs. A-t-il le droit ? Sachant que je n'ai pas respecté mes objectifs. De plus, étant en chômage partiel (cad travailler quatre jours par mois), j'ai travaillé toute les semaines 5j/7. Peut-il me les payer ? Est-ce que je peux prétendre à une rémunérations de ces jours travaillés. Merci d'avance

Par **crashburn**, le **19/05/2011** à **18:28**

Ma société envisage le chômage partiel donc ton témoignage m'interpelle. Quelle rémunération (en relatif par rapport à la normale) avais tu pendant cette période de chômage partiel ? La loi c'est minimum 60% du brut (qui devient du net hors CSG/CRDS) pour toutes les heures non travaillées. Si tu ne touches que 60% par mois c'est que tu es en chômage partiel total, et cette situation ne dure que 6 semaines (renouvelable???) et ensuite ton contrat avec ta boîte est suspendu et tu deviens demandeur d'emploi et payé par les ASSEDICS. Était ce ton cas ?